



Demande d'autorisation d'abattage et d'élagage

Préavis pour la Municipalité

Reçu le : 9 avril 2021

Propriétaire(s) : Julie JAQUET et Patrik BERGER



Adresse : Chemin des Pralets 6

Parcelle n° : 868

Représenté par : elle-même

078 883 10 36

- Règlement d'application LPNMS, les articles 15 et 21
- Règlement communal de classement des arbres

Arbre (s)

N°	Essence	Diamètre (cm)	Volume Vm ³ NT (sv)	Motifs retenus pour l'abattage
1	Frêne	37	1.3	Vieillissant – tronc pourri
2	Frêne	25	0.5	
3	Frêne	23	0.3	
4	Frêne	34	1.0	
5	Frêne	41	1.6	
6	Frêne	44	2.0	
7	Mélèze	61	3.8	Non-adapté à son environnement + mise en valeur du chêne

Liste des motifs évoqués dans l'art.15 du règlement LPNMS

1. la plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive
2. la plantation nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds ou d'un domaine agricole
3. le voisin subit un préjudice grave du fait de la plantation
4. des impératifs l'imposent tels que l'état sanitaire d'un arbre, la sécurité du trafic, la stabilité des rives bordant un cours d'eau, la création d'une route ou la canalisation d'un ruisseau

Proposition:

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Autoriser l'abattage | <input type="checkbox"/> Refuser l'abattage |
| <input type="checkbox"/> Autoriser l'abattage avec compensation | <input type="checkbox"/> L'état d'urgence nécessite / a nécessité un abattage sans délai |
| <input type="checkbox"/> Autoriser la taille | <input type="checkbox"/> Autoriser le recepage |
| <input type="checkbox"/> Autoriser l'écimage | |

Compensation

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aucune / parcelle suffisamment boisée | <input type="checkbox"/> Replantation |
| <input type="checkbox"/> Conservation des arbustes indigènes | <input type="checkbox"/> Taxe compensatoire de CHF _____ |

REMARQUES (devis, restrictions, délai, etc.)

- 4 nouveaux arbres fruitiers ont déjà été plantés ce printemps 2021 ;
- Aucune plantation compensatoire n'est demandée

Pour le préavis
le garde forestier

Guy Favre